

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2009008

Signataire :

OBJET :Convention annuelle entre la commune et le CMA Gymnastique année 2009

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 nécessitant de passer convention avec les associations lorsque notamment le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €,

Vu le projet de convention entre la commune et le CMA Gymnastique,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de cette coopération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article unique : autorise le Maire à signer la convention entre la commune et le CMA Gymnastique au titre de l'année 2009.

Le Maire

Jacques SALVATOR